

n° 74_2025DEL
Nomenclature n° 7123

Nombre de membres : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-74_2025DEL-BF



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

Séance du 13 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le six novembre deux mille vingt-cinq, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

Étaient présents : Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Jean-Michel LAPEYRONIE, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON,

Étaient absents/excusés :

Mme Edwige CHOURAQUI, procuration donnée à Mme Virginie GUIRAUD
Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON
Mme Cristina DRAGOMIR, procuration donnée à Mme Laurence PELLÉ
M. Clément RIGAL, procuration donnée à Mme Lucile RIGAL
M. Alexandre RADIN, procuration donnée à M. Antoine GUYON
M. Julien JEROME
M. Jérôme POITOU
M. Fabrice POUPET
M. Ulrich PADONOU
Mme Virginie POITOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



74-2025DEL – DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la délibération n° 110-2024DEL du 12/12/2024 actant le vote du budget primitif 2025 du budget assainissement,

Vu la délibération n° 38-2025DEL du 22/05/2025 actant le vote du budget supplémentaire 2025 du budget assainissement,

En fonctionnement, il est proposé d'ajuster les crédits pour les raisons suivantes :

- admission en non-valeur de créances irrécouvrables suite à la présentation d'une demande par le comptable public (6541) ;

- admissions en non-valeur de créances irrécouvrables suite à la présentation de plusieurs demandes par le comptable public (6542). L'équilibre de la section est fait sur l'imputation « 70613-participation pour assainissement collectif » et correspond à des montants déjà encaissés.

En investissement, le résultat de l'analyse des offres correspondant aux travaux dans les rues adjacentes à la Grande Rue étant connu et les travaux s'étalant au-delà de l'exercice budgétaire 2025, il est proposé d'ajuster les crédits entre les chapitres 20, 21 et 23.



n° 74_2025DEL
Nomenclature n° 7123

Nombre de membres : 27
Présents : 17
Votants : 22

Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le

ID : 045-214501736-20251113-74_2025DEL-BF

S²LOW

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT DM N°1	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	MONTANT DM N°1
Chapitre 65 6541 – créances admises en non-valeur 6542 – créance éteintes	2 756,54 € 600,21 €	Chapitre 70 70613 – participation pour assainissement collectif	3 356,75 €
Total dépenses réelles	3 356,75 €	Total recettes réelles	3 356,75 €
EQUILIBRE DE LA SECTION	3 356,75 €	EQUILIBRE DE LA SECTION	3 356,75 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	MONTANT DM N°1	RECETTES D'INVESTISSEMENT	MONTANT DM N°1
Chapitre 20 2031 – frais d'études	- 6 000,00 €		
Chapitre 21 21531 – service d'adduction d'eau 21562 – service d'assainissement	- 60 000,00 € - 34 560,00 €		
Chapitre 23 2315 – installations, matériel et outillage techniques	+ 100 560,00 €		
Total dépenses réelles	0,00 €	Total recettes réelles	0,00 €
EQUILIBRE DE LA SECTION	0,00 €	EQUILIBRE DE LA SECTION	0,00 €

Après avis favorable de la Commission des finances et cadre de vie en date du 5 novembre 2025, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la décision ci-dessus.

Adopté à l'unanimité



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme, le 13 novembre 2025

Le Secrétaire de séance,



Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :
Acte publié le :
Acte notifié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le maire, le receveur municipal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

